

COMMERÇANTS, ON VOUS ACCOMPAGNE !

Votre établissement a subi des dégradations ?

Voici les **5 étapes** essentielles :

1 - SÉCURISEZ VOTRE ÉTABLISSEMENT

Vérifiez l'état de vos portes, vitrines, accès et systèmes d'alarme.
Faites réaliser les interventions urgentes si nécessaire.

2- RASSEMBLEZ LES PREUVES

Prenez des photos des dégâts et conservez tous les justificatifs :
factures, témoignages, devis et frais de réparation.

3 - DÉPOSEZ PLAINE RAPIDEMENT

Rendez-vous au commissariat ou à la gendarmerie
pour déclarer les dégradations et les vols.

→ https://lannuaire.service-public.gouv.fr/navigation/commissariat_police

Certaines situations permettent un dépôt de plainte en ligne :

→ <https://www.masecurite.interieur.gouv.fr/fr/demarches-en-ligne/plainte-en-ligne>

4 - CONTACTEZ VOTRE ASSURANCE

Déclarez votre sinistre sans attendre, dans le délai prévu par votre contrat (souvent 5 jours ouvrés).
Vérifiez vos garanties : dommages, pertes d'exploitation et sécurisation provisoire.

5 - RESTEZ EN CONTACT AVEC L'OFFICE DU COMMERCE

Les agents pourront vous accompagner dans vos démarches
et vous orienter sur les différents dispositifs d'aide.
T 04 77 48 60 39 ou par mail : dca@saint-etienne.fr

saint-etienne.fr